



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2018-064

PUBLIÉ LE 24 MAI 2018

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2018-05-15-001 - Arrêté modalités de dépôt des cni et passeports (2 pages) Page 3

01-2018-05-18-001 - Arrêté périmètre match de football du 27 mai 2018 (3 pages) Page 6

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain**

01-2018-05-22-002 - Arrêté portant déconsignation de crédits de revitalisation (1 page) Page 10

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-15-001

Arrêté modalités de dépôt des cni et passeports

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Citoyenneté  
et de l'Intégration  
Bureau de la Citoyenneté

Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des demandes de carte nationale d'identité et de passeport en application du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

### **Le Préfet,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ain des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 fixant les modalités de dépôt des demandes de carte nationale d'identité et de passeport ;

### **Arrête :**

**Article 1 :** Dans le département de l'Ain, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- Ambérieu-en-Bugey,
- Bellegarde-sur-Valsérine,
- Belley,
- Beynost,
- Bourg-en-Bresse,
- Chatillon-sur-Chalaronne,
- Coligny,
- Divonne-les-Bains,
- Ferney-Voltaire,
- Gex,
- Hauteville-Lompnes,
- Lagnieu,
- Meximieux,
- Miribel,
- Montluel,
- Montrevel-en-Bresse,
- Nantua,
- Oyonnax,
- Péronnas,
- Pont-de-Vaux,
- Reyrieux,
- Saint-Genis-Pouilly,
- Thoiry
- Trévoux,
- Villars-les-Dombes,
- Viriat.

**Article 2 :** Les demandes de carte nationale d'identité et de passeport sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

**Article 3 :** La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, les sous-préfets des arrondissements de Belley et de Gex-Nantua, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain

A Bourg-en-Bresse, le 15 mai 2018

Le préfet,

Arnaud COCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-18-001

Arrêté périmètre match de football du 27 mai 2018



PREFET DE L'AIN

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

## ARRÊTE

### **Interdisant l'accès, le stationnement, la circulation sur la voie publique et au stade Marcel Verchère des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du 27 mai 2018 opposant le Football Bourg-en-Bresse-Péronnas au Grenoble Football 38**

Le préfet de l'Ain  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2214-4 ;
- VU** le code du sport, en particulier les articles L332-1 à L332-18 relatifs aux manifestations sportives ;
- VU** la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;
- VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;
- CONSIDERANT** le maintien de la posture VIGIPIRATE au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'au 13 juin 2018 ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

- CONSIDERANT** que suite aux graves incidents ayant émaillé la fin du match du 11 mai 2018 opposant le Grenoble Foot 38 à l'Entente Sannois St Gratien, la commission de discipline de la Fédération Française de Football a décidé, le 17 mai 2018, de prendre à l'égard du Grenoble Football 38 et à titre conservatoire, les sanctions suivantes :
- huis-clos ferme pour le match de barrage à domicile, le mardi 22 mai 2018,
  - interdiction de déplacement des supporters grenoblois lors du barrage retour, le 27 mai 2018.
- CONSIDERANT** l'enjeu et l'attente très forte des supporters du Grenoble Football 38 vis-à-vis de ce match, synonyme de montée en ligue 2 en cas de victoire, ou de maintien en national en cas de défaite, le risque élevé de nouvelles revendications de manière très vindicative, le vif mécontentement d'une partie des supporters contre leur club ; que ces éléments réunis sont susceptibles d'exacerber les velléités de cette frange de supporters de recourir à la violence ;
- CONSIDERANT** le caractère inhabituel d'une telle rencontre pour le club FBBP01, la proximité géographique du stade Verchère avec le centre-ville de Bourg-en-Bresse et ses fragilités en matière de dispositifs anti-intrusion aux abords du terrain constitués d'une main courante et de barrières mobiles ;
- CONSIDERANT** les ressources insuffisantes en effectifs de la direction départementale de sécurité publique de l'Ain pour encadrer seuls les supporters visiteurs et sécuriser le stade, ses abords et le centre-ville de Bourg-en-Bresse ;
- CONSIDERANT** le fort probable classement du match par la DNLH en niveau 1 ;
- SUR proposition du directeur des sécurités ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du dimanche 27 mai 2018 à 12h00 au lundi 28 mai à 03h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Grenoble Football 38, ou se comportant comme tel de circuler, de déambuler ou de stationner dans le centre-ville de Bourg-en-Bresse, dans un périmètre délimité par les rues suivantes :

- Avenue de Bad Kreuznach, des Anciens Combattants, Pierre Semard, des sports Joliot Curie, André Levrier, Edouard Herriot, de Mâcon et Alphonse Bodin
- Boulevard Leclerc, Paul Bert, Victor Hugo, de Brou, Saint Nicolas,
- Rue des Dîmes,
- Quai Groboz.

**Article 2 :** Du dimanche 27 mai 2018 à 12h00 au lundi 28 mai 2018 à 03h00, sont interdits,

- dans l'enceinte et aux abords du stade : la possession, le transport et l'utilisation de tout pétard, artifice ou fumigène et de tout objet pouvant être utilisé comme projectile ou arme par destination notamment les cannes à pêche et hampes de drapeaux ;



- aux abords du stade, sur la voie publique, la possession, le transport et la consommation de boissons alcoolisées.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la sécurité publique est désigné autorité civile habilitée à décider de l'usage de la force en cas de troubles à l'ordre public à compter du 27 mai 2018 à 12h00 et jusqu'à la cessation des troubles ou des menaces de troubles à l'ordre public.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 5 :** Le présent arrêté est communiqué au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse, aux responsables des clubs du FBBP01 et du Grenoble Football 38 et affiché en mairie et aux abords immédiats du stade Verchère à Bourg-en-Bresse.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain et le maire de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 mai 2018

Le préfet,  
Pour le préfet,

Le secrétaire général  
Philippe BEUZELIN

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-05-22-002

Arrêté portant déconsignation de crédits de revitalisation

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale  
de l'Ain

**ARRÊTE PREFEROTAL  
portant déconsignation de crédits de revitalisation**

**VU** les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du code du travail,

**VU** les articles L. 518-17 à L. 518-19 du Code monétaire et financier,

**VU** la convention portant constitution d'un fonds départemental mutualisé de revitalisation, signée entre l'Etat et l'association Centre Ain Initiative le 8 juin 2016,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à déconsigner du compte n° 2199740 intitulé « Fonds départemental de revitalisation de l'Ain » la somme en principal indiquée dans le tableau ci-dessous, au bénéfice de l'association dont le nom, adresse et numéro SIRET figurent en regard du montant alloué.

Association			Montant
Nom	Adresse	N° SIRET	
Centre Ain Initiative	Centre des Entrepreneurs 90A Rue Henri de Boissieu 01000 BOURG-EN-BRESSE	42811331000026	40 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>40 000 €</b>

Les versements seront effectués par virement, au vu du Relevé d'Identité Bancaire de l'association bénéficiaire.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain, et notifié à l'association Centre Ain Initiative.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 mai 2018  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,

**Philippe BEUZELIN**